Greffe
du Tribunal de Commerce de
SAINT-NAZAIRE
BP 274 44616 ST-NAZAIRE CEDEX

gtc.saint.nazaire@wanadoo.fr
TEL:0240225232- FAX:0240667360

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

S.A.S Société MASUY
"LE FONTENY"
44220 COUERON

Dépôt effectué par :

SARL EB TRANS ASSISTANCE
LE FONTENY
44220 COUERON

Numéro RCS : SAINT-NAZAIRE B 007 180 680 <1491/1971B00068>

Pièces déposées le 13/07/2005 Numéro : 251836
Procès-verbal d'Assemblée du 25/05/2005 - Changement de Président

REFERENCE TARIFAIRE: décret du29 AVRIL 1980 modifié: numéro 61 de la nomenclature: 5 TAUX DE BASE + FRAIS POSTAUX et TVA

Le Greffier,

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-NAZAIRE (LOIRE-ATLANT.)

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

SOCIETE MASUY

Société par actions simplifiée au capital de 1.001.000 €

Siège Social : Le Fonteny - 44220 COUERON

R.C.S. SAINT NAZAIRE 007 180 680

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 25 MAI 2005

L'an deux mille cinq, le mercredi vingt cinq mai à dix heures, les associés de la société MASUY, société par actions simplifiée au capital de 1.001.000 €, divisé en 13.000 actions de 77 € chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social de la société, « Le Fonteny » à COUERON (44220) sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Blaise DURAND.

Monsieur François MACE représentant le Cabinet EXCO ATLANTIQUE, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est présent.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents et représentés possèdent la totalité des actions ayant droit de vote et qu'en conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut délibérer valablement.

Le Président met à la disposition des associés :

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée au Commissaire aux comptes avec le récépissé postal,
- la copie de la lettre d'information adressée sous la forme recommandée au Comité d'entreprise avec le récépissé postal,
- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2004,
- le rapport de gestion du Président,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- le rapport général du Commissaire aux comptes,
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les statuts ont été communiqués aux associés et tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a pu être saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite les différents points à l'ordre du jour :

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat de Monsieur Nicolas BALP, Président de la société, est arrivé à son terme, décide de ne pas le renouveler dans ses fonctions et de nommer :

- Monsieur Jean Claude LE MELINAIDRE demeurant 2 rue Lanmen à SAINT AVE (56890), en qualité de nouveau Président de la société, à compter de ce jour et pour une durée d'un an, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2005.

Le Président dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Monsieur Jean Claude LE MELINAIDRE a fait savoir aux associés qu'il accepte les fonctions qui viennent de lui être conférées et a confirmé qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités, ou publications afférents aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents.

Le Président **Les Associés**